

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

18H45 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de fourniture de produits d'entretien.

FINANCES

- Garantie d'emprunt à la SA des Chalets - chemin Panchaud.
- Débat d'orientation budgétaire.
- Répartition du produit de la vente des concessions funéraires.

URBANISME & DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- SDEHG – Rénovation de l'éclairage des terrains de tennis.
- SDEHG – Rénovation de l'éclairage du nouveau parking de l'école.
- SDEHG – Rénovation de l'éclairage le long du nouveau piétonnier rue des coteaux bellevue.
- SDEHG – Rénovation de l'éclairage rue du 8 mai 1945.
- Aménagement d'une aire de covoiturage Route de Bessières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- *Zone d'accélération des énergies renouvelables.*

CULTURE

- Destruction d'ouvrages.
- Demande de subvention à la Région pour « Rocking Chair ».
- Demande de subvention à la Région pour « Azulenca ».
- Demande de subvention à la Région pour « LA 45 ».
- Demande de subvention à la Région pour « En bal et vous ».
- Demande de subvention à la Région pour « PAP ».

QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME RATIER (pouvoir MME ESTEVE) et MM BONNAND (pouvoir M SEMPERBONI et DE BERNARD (pouvoir M. CAZADE).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame BARON-GARBETT a été nommée secrétaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de fourniture de produits d'entretien.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté des communes organise, pour les communes volontaires, un marché pour l'achat de fournitures de produits d'entretiens.

Au titre de la période 2024-2027, le Conseil municipal doit approuver la convention jointe en annexe et autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits d'entretien pour la période 2024 – 2027 ;
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document intervenant dans son cadre.

FINANCES

2. Garantie d'emprunt à la SA des Chalets – Chemin Panchaud.

Madame le Maire indique que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155390 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER

MODERE DES CHALETS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PECHBONNIEU accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1659505,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155390 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 497851,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3. Débat d'orientation budgétaire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 3.500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientation budgétaire.

Ce dernier constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du budget et s'impose à notre collectivité en application des articles L. 2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte du Conseil municipal, afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L. 212-12 et 13 du CGCT, un document d'analyse et financière, présentant la situation économique et financière de la collectivité, vous a été remis avec l'ordre du jour de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Donner acte, à Madame le Maire, de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires en prévision du vote du budget primitif 2024.

4. Répartition du produit de la vente des concessions funéraires.

Madame le Maire explique que le Conseil municipal est appelé à approuver la répartition de la vente des concessions funéraires (emplacements et cases colombarium).

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum afférents. Madame le Maire propose qu'elle soit intégralement affectée au profit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- D'affecter le produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget du CCAS.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

5. SDEHG – Rénovation de l'éclairage des terrains de tennis

La Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 décembre 2023 concernant la rénovation des terrains de tennis, le SDEHG a réalisé l'avant-projet Sommaire de l'opération (1AT273) :

- Dépose des 16 projecteurs IM 400 W (PL1071 à 1086).
- Fourniture et pose de 12 projecteurs à LED 480 W sur traverses avec mâts conservés 10 mètres.
- Afin de présenter un éclairage correct : éclairage mini 307 Lux, éclairage moyen 365 Lux avec une uniformité mini de 0,73.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 3 700€
- Part SDEHG 9 398€

*(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*

- **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 10 450€**

Total 23 548€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. (1) . Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 013€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

6. SDEHG – Rénovation de l'éclairage du nouveau parking de l'école.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 novembre 2023 concernant l'extension de l'éclairage public au niveau du nouveau parking de l'école, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (3BU466) :

- Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parking devant le futur groupe scolaire :
- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public, depuis le réseau alimentant le LEP1570 (à déposer) à placer devant le groupe scolaire sur environ 58 mètres, fourniture et pose de 3 ensembles sur mâts cylindro-coniques, hauteur 5 mètres, équipés d'appareils à LED, type 'Déco' 2700°K, 25 W.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 226€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	8 194€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 111€
Total	20 531€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

7. SDEHG – Rénovation de l'éclairage le long du nouveau piétonnier rue des coteaux bellevue.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 novembre 2023 concernant l'extension de l'éclairage public le long du piétonnier sur la route de l'Atelier, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (3BU467) :

- Création d'un réseau d'éclairage public avec câblette 25² en fond de fouille.
- Déroulage d'un câble 4x16² sur environ 120 mètres.
- Fourniture et pose de 10 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 5 mètres équipé d'appareils type 'Déco', 2700°K, 25 W (LEP 15 à 24).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 245€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	8 242€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 163€
Total	20 650€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

8. SDEHG – Rénovation de l'éclairage rue du 8 mai 1945.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 novembre 2023 concernant l'extension de l'éclairage public rue du 8 mai derrière le centre commercial le XV, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (3BU468) :

- Dépose des 6 candélabres (1568 à 1573) en arrière du groupe scolaire existant et devant le nouveau groupe scolaire.
- Le câble existant 4x10² sera conservé pour alimentation de l'EP10 et reprise du réseau alimentant le parvis (LEP13-14) et le cheminement rue des Coteaux de Bellevue (LEP 15 à 24).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 236€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	8 220€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 140€
Total	20 596€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

9. Aménagement d'une aire de covoiturage route de Bessières

L'atelier de Pechbonnieu procède continuellement à du « désherbage », c'est-à-dire au retrait Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une aire de covoiturage doit être créée route de Bessières. Cet aménagement fait l'objet d'une convention entre la commune et le Conseil départemental de la Haute-Garonne afin de :

- Autoriser le Département à aménager une aire de covoiturage en bordure de la RD 15 (PR 49+613) sur le territoire de la Commune Pechbonnieu, désignée « Marie-Louise PARIS » telle que localisée par l'extrait du plan de situation joint en annexe ;
- Fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux, et préciser les obligations respectives de la Commune et du Département concernant la gestion et entretien ultérieurs des aménagements et équipements implantés sur l'aire de covoiturage, aménagée comme indiquée sur le plan joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet de convention tel que joint en annexe ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ;
- Mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

10. Zone d'accélération des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération.

- après consultation le 11/12/2023 des organes délibérants de la Communauté des communes des coteaux bellevue dont il est membre,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Article 1^{er} : Identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : les parkings publics du XV et du chemin de Labastidole (école, gymnase et collège) avec ombrières, les zones UB et UE en panneau photovoltaïque, le solaire thermique et/ou la géothermie ;
- Article 2 : Madame le maire est autorisée à transmettre ces propositions au référent préfectoral

CULTURE

11. Destruction d'ouvrages

Madame le Maire propose que soit régulées les collections documentaires de l'Atelier.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés aux collections de l'Atelier doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Ces documents seront pris en charge par une filière de recyclage qui, au-delà d'un traitement respectueux de l'environnement, a une action sociale par une redistribution en direction d'associations caritatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Les documents dont la liste est jointe en annexe devront être retirés des collections ;
- Les documents réformés seront détruits.

12. Demande de subvention à la Région pour « Rocking Chair »

La région Occitanie apporte son soutien aux collectivités diffusant des concerts et spectacles vivants dans le cadre du dispositif Aide la diffusion de proximité. A ce titre l'action culturelle de la ville de Pechbonnieu peut bénéficier de cette subvention aux titres des spectacles organisés durant sa saison culturelle.

La subvention prend en charge 40% du prix HT de la prestation fournit les artistes.

La ville de Pechbonnieu souhaite solliciter de la Région une subvention de 800 € HT au titre de l'exercice 2024.

La subvention suivante est répartie comme suit :

L'art d'accommoder les restes par la cie Rocking Chair programmé le 20 janvier 2024 : 2000 € HT (soit 40% du prix de cession établit à 800 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à solliciter 800 € auprès de la Région Occitanie et à signer tout document afférent à cette demande.

13. Demande de subvention à la Région pour « Azulencia »

La région Occitanie apporte son soutien aux collectivités diffusant des concerts et spectacles vivants dans le cadre du dispositif Aide la diffusion de proximité. A ce titre l'action culturelle de la ville de Pechbonnieu peut bénéficier de cette subvention aux titres des concerts organisés le samedi 7 Septembre 2024 lors des Terrasses des 10 ans.

La subvention prend en charge 40% du prix de la prestation fournit les artistes.

La ville de Pechbonnieu souhaite solliciter de la Région une subvention de 836 € TTC au titre de l'exercice 2024.

La subvention suivante est répartie comme suit :

Azulencia : 836 € (soit 40% du prix de cession établit à 2090 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à solliciter 836 € auprès de la Région Occitanie et à signer tout document afférent à cette demande.

14. Demande de subvention à la Région pour « LA45 »

La région Occitanie apporte son soutien aux collectivités diffusant des concerts et spectacles vivants dans le cadre du dispositif Aide la diffusion de proximité. A ce titre l'action culturelle de la ville de Pechbonnieu peut bénéficier de cette subvention aux titres des concerts organisés le samedi 7 Septembre 2024 lors des Terrasses des 10 ans.

La subvention prend en charge 40% du prix de la prestation fournit les artistes.

La ville de Pechbonnieu souhaite solliciter de la Région une subvention de 520 € TTC au titre de l'exercice 2024.

La subvention suivante est répartie comme suit :

La 45 : 520 € (soit 40% du prix de cession établit à 1300 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à solliciter 520 € auprès de la Région Occitanie et à signer tout document afférent à cette demande.

15. Demande de subvention à la Région pour « En bal et vous »

La région Occitanie apporte son soutien aux collectivités diffusant des concerts et spectacles vivants dans le cadre du dispositif Aide la diffusion de proximité. A ce titre l'action culturelle de la ville de Pechbonnieu peut bénéficier de cette subvention aux titres des spectacles organisés le samedi 6 Juillet 2024 lors des Terrasses des 10 ans.

La subvention prend en charge 40% du prix de la prestation fournit les artistes.

La ville de Pechbonnieu souhaite solliciter de la Région une subvention de 1520 € TTC au titre de l'exercice 2024.

La subvention suivante est répartie comme suit :

En bal et vous, cie Astor et la patronne : 1520 € (soit 40% du prix de cession établit à 3800 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à solliciter 1520 € auprès de la Région Occitanie et à signer tout document afférent à cette demande.

16. Demande de subvention à la Région pur « PAP »

La région Occitanie apporte son soutien aux collectivités diffusant des concerts et spectacles vivants dans le cadre du dispositif Aide la diffusion de proximité. A ce titre l'action culturelle de la ville de Pechbonnieu peut bénéficier de cette subvention aux titres des spectacles organisés durant sa saison culturelle.

La subvention prend en charge 40% du prix HT de la prestation fournit les artistes.

La ville de Pechbonnieu souhaite solliciter de la Région une subvention de 560 € HT au titre de l'exercice 2024.

La subvention suivante est répartie comme suit :

Comme la première fois par la cie Prêt à Porter programmé le samedi 6 Juillet : 1400 € HT (soit 40% du prix de cession établit à 560 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

Autorise Madame le Maire à solliciter 560 € auprès de la Région Occitanie et à signer tout document afférent à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

17. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire détaille l'ensemble des marchés signés depuis le dernier Conseil municipal.

Il s'agit principalement des marchés de travaux de la construction de l'école.

18. Point sur le chantier de construction de la nouvelle école

M. SEMPERBONI fait état de l'avancée des travaux du nouveau groupe scolaire.

Il précise que le chantier reste dans les délais prévus tout en respectant l'enveloppe financière.

19. Questions de la minorité

« Un citoyen de Pechbonnieu a appris par Véolia que l'eau serait bientôt distribuée à travers Toulouse Métropole, pouvez-vous éclairer les citoyens pechbonniliens sur le sujet ? »

Après un bref rappel des modalités de notre connexion à l'eau potable, Monsieur VERGNES indique que le Syndicat des Eaux a toujours acheté de l'eau à Toulouse. Mais le Syndicat des eaux en vend aussi à Toulouse ceci dépend de la construction du réseau. Cette organisation de la production et ne modifie pas substantiellement notre situation.

« Compte tenu de la croissance de la population qui dépassera incessamment les 5000 habitants, comment envisagez-vous la construction obligatoire d'une aire pour les gens du voyage, Pechbonnieu s'associera-t-elle à la CCCB ? Où se situera l'aire ? »

Madame le Maire indique à Monsieur LAFFONT qu'il convient d'attendre les résultats du dernier recensement. Ils seront connus en juin. La compétence relève de la CCCB et le jour ou ce sujet sera d'actualité, la population sera associée à la réflexion, mais ce n'est pas à l'ordre du jour actuellement puisque nous n'avons pas dépassé ni même atteint les 5.000 habitants.

20. Tirage au sort des jurés d'assises

Les élus tirent aux sorts les habitants de la commune susceptibles d'être retenus en tant que jurés de cours d'assise en la forme accoutumée.

La séance est levée à 20h00.

Sabine GEIL-GOMEZ		Técla CAZALBOU	
Patrice SEMPERBONI		Grégory DE BERNARD	
Sylvie MITSCHLER		Marie Paule FERRES	
Jean Claude BONNAND		Bénédicte FONTES	
Virginie BACCO		Seng LAO	
Christian SUDRIES		Stéphane LOUBIERE	
Stéphanie LANDES		Céline MONNIER - ESTEVE	
Raphaël CAZADE		Zineb NAAM	
Nathalie BINOTTO		Isabelle BARON - GARBET	
Gérard DAUMAIN		Jean Marc DAVY	
Corinne RATIER		Pierre CHAUVET	
Claude VERGNES		Pierre LAFFONT	
Jean Marc TEODORI		Emmanuel RICHIR	
Denis BACOU			